

Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 2 septembre 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Elster GmbH, Mainz-Kastel (D)

Requérant: Gas- und Wassermesserfabrik AG, Lucerne (CH)



Compteur de volume de gaz à parois déformables à raccord unique ou à deux raccords

Types: BK G40, BK G65

Désignation	Q _{min}	Q _{max}	V	P _{max}	Diamètre	Exécution
G	m ³ /h	m ³ /h	dm ³	bar	DN	*
40	0.40	65	18 (3×6)	0.5	65 ou 80	E, Zh ou Zv
65	0.65	100	24 (4×6)	0.5	80 ou 100	E, Zh ou Zv

* E = à raccord unique

Z = à deux raccords

2 septembre 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz